



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

délégation aux relations européennes  
et internationales et à la coopération

# Programmes nationaux de mobilité des enseignants titulaires du MENJ

---

- Enseignement français à l'étranger
- Erasmus+
- Programmes ou dispositifs spécifiques

## SOMMAIRE

---

• Détachement auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	5
• Détachement auprès de la Mission laïque française (Mlf)	6
• Détachement direct auprès d'établissements homologués	7
• Détachement direct auprès d'établissements homologués (AFLEC)	8
• Partenariat Franco-Turc	10
• Mission de Coopération Éducative et Linguistique (MICEL)	11
• Détachement direct auprès d'établissements homologués à Monaco ou auprès de la Principauté de Monaco	12
• Convention France-Andorre	13
• Accords franco-allemands	14
• Écoles Européennes	15
• Codofil : séjour en Louisiane	16
• Programme ministériel Jules Verne	17
• Programme ministériel Jules Verne dans le cadre de conventions bilatérales	18
• Programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et géographie titulaires	19
• Échange franco-allemand d'enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	20

---

• Séjour professionnel d'enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	21
• Échange poste pour poste avec le Québec pour les enseignants du 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement public	22
• Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel	23
• Échanges d'enseignants et de formateurs impliqués dans les échanges franco-allemands de lycéens professionnels et d'apprentis	24
• Les Centre d'excellence de formation technique à l'étranger (CEFTE)	25
• Erasmus+   Projet de mobilité de l'enseignement scolaire	26
• Erasmus+   Partenariats de l'enseignement scolaire	27
• Erasmus+   Échanges scolaires	28
• Erasmus+   Projet de mobilité de l'enseignement scolaire (stage d'observation)	29
• Erasmus+   Projet de mobilité de l'enseignement scolaire (enseigner dans un établissement scolaire )	30
• Erasmus+   Partenariats de l'enseignement scolaire (enseigner dans un établissement scolaire )	31
• Erasmus+   Échanges scolaires (enseigner dans un établissement scolaire )	32
• Erasmus+   Projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels	33

- 
- Erasmus+ | Projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels (stage ou période d'observation) 34
  - Erasmus+ | Projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels 35
  - Erasmus+ | Projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels (mission d'enseignement ou de formation) 36

Les fiches sont accessibles à partir d'un simple clic dans le sommaire (une fois sur la page, vous pouvez revenir au sommaire en cliquant sur l'intitulé de la fiche).

# DÉTACHEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE)

## PUBLIC

---

Inspecteurs, personnels de direction, enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, personnels d'éducation PsyEn, personnels administratifs et ITRF

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

## DURÉE

---

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

## SPÉCIFICITÉ

---

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

## RÉMUNÉRATION

---

Rémunération par l'AEFE

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués
- Articles D911-42 à D911-52 du code de l'éducation

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

# DÉTACHEMENT AUPRÈS DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE (MLF)

## PUBLIC

---

Inspecteurs, enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Mission laïque française (Mlf)

## DURÉE

---

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques.

## SPÉCIFICITÉ

---

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

## RÉMUNÉRATION

---

Rémunération par la Mlf

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Prévus par la Mlf

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués
- Articles D911-42 à D911-52 du code de l'éducation

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

- Convention cadre entre le MENJ et la Mlf du 30 juin 2015
- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

# DÉTACHEMENT DIRECT AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS

## PUBLIC

---

Inspecteurs, Personnels de direction, enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, personnels d'éducation et PsyEn

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Liens de partenariats avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) (avec tous les établissements pour la formation) ou/et la Mission laïque française (Mlf) pour un accompagnement éventuel

## DURÉE

---

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

## SPÉCIFICITÉ

---

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

## RÉMUNÉRATION

---

Rémunération par l'établissement partenaire employeur.

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Selon l'employeur

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

# DÉTACHEMENT DIRECT AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS (AFLEC)

## PUBLIC

---

Inspecteurs, personnels de direction, enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, personnels d'éducation et PsyEn

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Association Franco-Libanaise pour l'Education et la Culture, deux cultures, trois langues – AFLEC

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

Mission d'enseignement dans un établissement partenaire

## DURÉE

---

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

## SPÉCIFICITÉ

---

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

## RÉMUNÉRATION

---

Établissement employeur

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Prévus par l'AFLEC en référence à ce qui se fait à la Mlf



## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

- Convention de partenariat entre la DGRH et l'AFLEC du 20 janvier 2012
- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

# PARTENARIAT FRANCO-TURC

## PUBLIC

---

Enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Accompagnement éventuel du MEAE

## DURÉE

---

De une à trois années scolaires, renouvelable avec limitation totale du séjour à 6 ans

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985).

## RÉMUNÉRATION

---

Établissement employeur

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Selon l'employeur

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Déclaration d'intention entre le MEAE, le MENJ, l'association des écoles catholiques françaises de Turquie et la Fondation Tevfik Fikret relative au partenariat de développement de l'enseignement bilingue francophone en Turquie du 6 octobre 2017

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

La déclaration d'intention fait référence à la note de service du MENJ publiée annuellement au BOEN pour les établissements français à l'étranger et Note de service du MENJ annuelle Recrutements et détachements

# MISSION DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE ET LINGUISTIQUE (MICEL)

## PUBLIC

---

Enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Mission de Coopération Éducative et Linguistique (MICEL)

## PARTENAIRE

---

Université Galatassaray (Université + lycée Galatassaray à Istanbul / Université Marmara à Istanbul et Université Akdeniz à Antalya)

## DURÉE

---

Premier contrat fixé à 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour encore 2 ans, puis de manière exceptionnelle pour une 5<sup>e</sup> année

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985)

## RÉMUNÉRATION

---

Par la MICEL

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Selon le contrat MICEL

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Contrat MICEL Établissement subventionné par le MEAE dont l'objet est de mettre à disposition d'établissements d'enseignement publics turcs des enseignants français

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

La direction de la MICEL est assurée par le COCAC en poste à Ankara

# DÉTACHEMENT DIRECT AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS À MONACO OU AUPRÈS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## PUBLIC

---

Principalement des Enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

Principauté de Monaco en lien avec la Direction de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports de la principauté de Monaco

## DURÉE

---

Périodes de détachement renouvelables de 3 ans en 3 ans

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

## SPÉCIFICITÉ

---

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

## RÉMUNÉRATION

---

Rémunération par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Décret 2007-1253 du 21 août 2007 article 6

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Accords entre la France et la principauté de Monaco

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

- Décret n°2007-1253 du 21 août 2007 portant publication de l'accord entre la France et Monaco
- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

# CONVENTION FRANCE-ANDORRE

## PUBLIC

---

Tous types de personnels possibles

## PROGRAMME

---

Mission en fonction du type de public

## OPÉRATEUR

---

- Pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, les opérations de gestion relatives à leur rémunération, aux arrêts de maladie, aux congés sont assurées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales
- Pour toutes les autres catégories de personnels, toutes les opérations de gestion sont assurées par le rectorat de l'académie de Montpellier

## DURÉE

---

Pas de limitation de séjour

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Affectation à Andorre
- Pour les enseignants du premier degré gestion assurée par le département d'origine
- Pour le second degré et autres personnels gestion par l'académie de Montpellier

## SPÉCIFICITÉ

---

Commission nationale d'affectation prévue dans la convention franco-andorrane

## RÉMUNÉRATION

---

Rémunération par le département des Pyrénées Orientales pour le 1<sup>er</sup> degré et par l'Académie de Montpellier pour le second degré ou autres catégories

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement du 11 juillet 2013 publiée au Journal officiel du 30 septembre 2015

Le territoire de la principauté d'Andorre est considéré du point de vue de la mobilité et de la gestion des personnels de l'éducation nationale comme une circonscription particulière (article D. 911-55 du code de l'éducation)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre

# ACCORDS FRANCO-ALLEMANDS

## PUBLIC

---

Enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

## PROGRAMME

---

Accords franco-allemands

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement – Établissements allemands

## DURÉE

---

Rien de défini réglementairement. Constat : périodes de détachements souvent de un à trois ans, renouvelables

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985)

## RÉMUNÉRATION

---

Établissement allemand employeur

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Selon l'employeur

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

- Traité de l'Élysée du 22 janvier 1963
- Traité d'Aix la Chapelle du 22 janvier 2019

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

- Traité de l'Élysée du 22 janvier 1963
- Traité d'Aix la Chapelle du 22 janvier 2019

# ÉCOLES EUROPÉENNES

## PUBLIC

---

Enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré  
Éventuellement personnels de direction et d'inspection

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

DGRH - DREIC - IGESR, en collaboration avec le Secrétariat Général  
des Écoles Européennes (Bruxelles)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## DURÉE

---

Période probatoire de 2 ans, suivie d'une deuxième période de trois ans renouvelable  
une fois pour quatre ans. Soit au maximum séjour de 9 ans

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

- Affectation dans l'académie de Strasbourg pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré  
et les personnels de direction
- Affectation dans le département de Moselle pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

## RÉMUNÉRATION

---

DASEN de la Moselle et Rectorat de Strasbourg

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Selon les dispositions du Secrétariat Général des Écoles Européennes

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Convention intergouvernementale du 17/08/1994 créant les Écoles européennes

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle pour le mouvement Écoles Européennes

# CODOFIL : SÉJOUR EN LOUISIANE

## PUBLIC

---

Enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

## PROGRAMME

---

Codofil : séjour en Louisiane

## OPÉRATEUR

---

France Education international (FEi)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## PARTENAIRE

---

CODOFIL

## DURÉE

---

Une année scolaire renouvelable deux fois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985)

## SPÉCIFICITÉ

---

Les enseignants titulaires de l'enseignement public recrutés à la suite des entretiens obtiendront un détachement, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août de l'année en cours pour une période d'un an renouvelable deux fois

## RÉMUNÉRATION

---

CODOFIL

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane (cf. Eduscol)

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Accords franco-louisianais

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger



# PROGRAMME MINISTÉRIEL JULES VERNE

## PUBLIC

---

Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public  
(toutes destinations possibles – Niveau B.2 de la langue du pays exigée)

## PROGRAMME

---

Programme ministériel Jules Verne

## OPÉRATEUR

---

DREIC (DIVSS) et DGESCO

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## DURÉE

---

Séjour supérieur ou égal à un an (renouvelable un an dans les mêmes conditions)

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Détachement ou position d'activité avec mise à disposition (MAD)

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

Détachement ou position d'activité avec mise à disposition (MAD)

## SPÉCIFICITÉ

---

Position statutaire des fonctionnaires français en France : détachement (suivant les conventions signées) ou mise à disposition (MAD)

## RÉMUNÉRATION

---

- a) Détachement octroyé par le ministre après avis des autorités académiques – détachement sur contrat (termes du contrat définissent les conditions du détachement)
- b) Mise à disposition

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Position des agents français dans le pays d'accueil : « MAD de l'État partenaire » : avec obligations de service et régime de congés fixés par le pays d'accueil et Sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Programme ministériel Jules Verne

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# PROGRAMME MINISTÉRIEL JULES VERNE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS BILATÉRALES

## PUBLIC

---

Personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public (toutes destinations possibles – Niveau B.2 de la langue du pays exigée).

## PROGRAMME

---

Programme ministériel Jules Verne

## OPÉRATEUR

---

DREIC (DIVSS) et DGESCO

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## DURÉE

---

Séjour égal ou supérieur à un an (renouvelable un an dans les mêmes conditions)

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité : Mise à disposition

## SPÉCIFICITÉ

---

Position statutaire des fonctionnaires français : mise à disposition (MAD)

## RÉMUNÉRATION

---

MAD (cf. art. 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat) prononcée par le ministre sur avis conforme du recteur. L'agent reste en activité dans son corps d'origine. La lettre de mission vaut convention (cf. 10<sup>e</sup> alinéa de l'art. 42 de la loi du 11 janvier 1984 précitée)

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Position des agents français dans le pays d'accueil: «MAD de l'État partenaire» : avec obligations de service et régime de congés fixés par le pays d'accueil et Sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Conventions bilatérales (par exemple avec la Chine pour les sections pilotes de langue française en Chine) – conventions passées entre les académies et les autorités éducatives locales

L'enseignant s'inscrit dans le cadre d'un programme d'échange régi par des conventions bilatérales. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires soit selon des accords bilatéraux, soit selon des arrangements administratifs d'initiative académique

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# PROGRAMME D'ÉTUDES EN ALLEMAGNE DESTINÉ AUX PROFESSEURS D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE TITULAIRES

## PUBLIC

---

Professeurs d'histoire et géographie titulaires

## PROGRAMME

---

Programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et géographie titulaires

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Stage

## PARTENAIRE

---

DAAD – Office allemand d'échanges universitaires  
– ministère de l'Éducation du Land de Hesse

## DURÉE

---

Un mois. Aucune prolongation possible

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

En activité

## RÉMUNÉRATION

---

Aide financière de 450€ versée par le DAAD

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

## PUBLIC

---

Enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans leur corps lors du dépôt de candidature

## PROGRAMME

---

Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

## OPÉRATEUR

---

MENJ–DGESCO–Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (C1-2)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement de la langue de l'enseignant (mais possibilité de participer à l'enseignement d'autres matières ET obligations réglementaires de service (ORS) : celles de personnels du pays d'accueil

## PARTENAIRE

---

Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)

## DURÉE

---

1 an (exceptionnellement renouvellement d'un an)

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## RÉMUNÉRATION

---

Affectés sur le poste dont ils sont titulaires et continuent d'être rémunérés par les services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ils regagnent, au terme de l'échange, leur poste en France

Ils bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n°93-50 du 12 janvier 1993 modifié

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Traité de l'Élysée

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# SÉJOUR PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANTS DU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

## PUBLIC

---

Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public (professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public du 2<sup>nd</sup> degré)

## PROGRAMME

---

Séjour professionnel d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

## OPÉRATEUR

---

France Education international (FEi)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Séjours professionnels

## DURÉE

---

Séjour professionnel court de deux semaines – (dont une semaine sur temps de vacances) un stage possible tous les 3 ans

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Position des agents français : en activité – rémunérés sur le poste dont ils sont titulaires

## RÉMUNÉRATION

---

Une allocation d'aide à la mobilité de 400 euros versée par FEi

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Les chefs d'établissements des candidats à un séjour professionnel peuvent solliciter une bourse Erasmus auprès de l'agence Erasmus + (dans le cadre de projets Clé 1)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# ÉCHANGE POSTE POUR POSTE AVEC LE QUÉBEC POUR LES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

## PUBLIC

---

Enseignants du 1<sup>er</sup> degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste

## PROGRAMME

---

Mission d'enseignement

## OPÉRATEUR

---

DAREIC d'Amiens

## DURÉE

---

Une année scolaire

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

---

Un échange n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur le poste dont ils sont titulaires. Tout enseignant est tenu, au terme de l'échange, de regagner son poste en France, lequel n'a pas été porté vacant puisqu'il a été occupé par le partenaire étranger

## RÉMUNÉRATION

---

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement

## COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

---

Une allocation d'échange, allocation forfaitaire, sera versée aux participants par les services académiques. Elle reste conditionnée à l'accomplissement, jusqu'au terme prévu, de la totalité du service dû dans l'établissement étranger d'accueil

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# STAGES DE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE, PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL

## PUBLIC

---

Enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public

## PROGRAMME

---

Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

## OPÉRATEUR

---

France Education international (FEi)

## DURÉE

---

Variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## RÉMUNÉRATION

---

Tous les frais liés à la formation, l'hébergement et la nourriture sont à la charge du MENJ.  
Le transport entre le domicile de l'enseignant et le lieu du stage est à sa charge

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# ÉCHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE FORMATEURS IMPLIQUÉS DANS LES ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS DE LYCÉENS PROFESSIONNELS ET D'APPRENTIS

## PUBLIC

---

Enseignants ou formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans des lycées professionnels, les lycées d'enseignement technologique, des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs, des centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques

## PROGRAMME

---

Échanges d'enseignants et de formateurs impliqués dans les échanges franco-allemands de lycéens professionnels et d'apprentis

## OPÉRATEUR

---

ProTandem

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

Stage professionnel

## DURÉE

---

2 semaines minimum

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## RÉMUNÉRATION

---

Frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF deuxième classe ;  
il perçoit une indemnité journalière forfaitaire de 46€

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ Échanges d'enseignants et de formateurs impliqués dans les échanges franco-allemands de lycéens professionnels et d'apprentis



# LES CENTRE D'EXCELLENCE DE FORMATION TECHNIQUE À L'ÉTRANGER (CEFTE)

## PUBLIC

---

Le dispositif des CEFTE est ouvert aux enseignants titulaires du second degré ayant une expérience avérée dans le domaine de la formation et de la coopération qui peuvent postuler lors des appels à candidatures

## PROGRAMME

---

Les Centre d'excellence de formation technique à l'étranger

## OPÉRATEUR

---

France Education international (FEi)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'expertise dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel

## DURÉE

---

Durée de la convention

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## RÉMUNÉRATION

---

Arrêté du 30 avril 1998 modifié – « Art. 2 – Les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont gérés et rémunérés par leur académie d'affectation. Ils continuent ainsi à percevoir leur traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que les prestations familiales, à l'exclusion de toutes primes ou indemnités liées à leur fonction ou à leur affectation sur le territoire de la France », appuyé par une « convention de partenariat-formation (art.1) »

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Arrêté du 30 avril 1998 modifié

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

# ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Participer à une formation

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC1 Projet de mobilité de l'enseignement scolaire

## DURÉE

---

De 2 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PARTENARIATS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Participer à une formation

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC2 Partenariats de l'enseignement scolaire

## DURÉE

---

De 3 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | ÉCHANGES SCOLAIRES

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Participer à une formation

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC2 Échanges scolaires Erasmus+

## DURÉE

---

De 3 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (STAGE D'OBSERVATION)

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Faire un stage d'observation dans un établissement scolaire

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC1 Projet de mobilité de l'enseignement scolaire

## DURÉE

---

De 2 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (ENSEIGNER DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE )

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Enseigner dans un établissement scolaire

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC1 Projet de mobilité de l'enseignement scolaire

## DURÉE

---

De 2 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PARTENARIATS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (ENSEIGNER DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE )

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Enseigner dans un établissement scolaire

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC2 Partenariats de l'enseignement scolaire

## DURÉE

---

De 2 mois à 12 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | ÉCHANGES SCOLAIRES (ENSEIGNER DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE )

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Enseigner dans un établissement scolaire

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC2 Échanges scolaires Erasmus+

## DURÉE

---

De 2 mois à 12 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN



# ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement / de formation à l'étranger y compris pour les personnels d'entreprises (possibilité d'accueillir un personnel d'entreprise pour cette même activité)

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC1 projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels

## DURÉE

---

De 2 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (STAGE OU PÉRIODE D'OBSERVATION)

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Stage ou période d'observation en entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC1 projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels

## DURÉE

---

De 2 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PROJET DE PARTENARIAT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Participer à une formation

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC2 projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels

## DURÉE

---

De 3 jours à 2 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

# ERASMUS+ | PROJET DE PARTENARIAT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (MISSION D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION)

## PUBLIC

---

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

## PROGRAMME

---

Erasmus+

## OPÉRATEUR

---

Agence Erasmus+ Education Formation

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

Mission d'enseignement ou de formation

## TYPE D'ACTIVITÉ

---

AC2 projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels

## DURÉE

---

De 2 mois à 12 mois

## POSITION ADMINISTRATIVE

---

Position d'activité

## SPÉCIFICITÉ

---

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

## RÉMUNÉRATION

---

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

## RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

---

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

## RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

---

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN